

TRAITE DE PAIX ENTRE LA LATVIE ET LA RUSSIE  
fait a Moscou, achevé et signé a Riga le 11 août 1920 (1).

La Russie d'une part et la Latvie de l'autre, s'inspirant du ferme désir de mettre fin à l'état de guerre existant entre elles et de régler de façon définitive toutes les questions qui découlent de l'ancienne sujétion de la Latvie vis-à-vis de la Russie, ont résolu d'engager des négociations de paix et de conclure le plus tôt possible une paix durable, honorable et juste. A ces fins elles ont nommé pour les représenter:...

Ces représentants, réunis à Moscou, après avoir examiné réciproquement les pouvoirs dont ils étaient munis et qui ont été reconnus en bonne et due forme, se sont mis d'accord sur les points suivants:

Art. 1. — Du jour de l'entrée en vigueur du présent traité l'état de guerre cesse entre les parties contractantes.

Art. 2. — En vertu du principe proclamé par la République socialiste fédérative des Soviets de Russie, qui établit le droit de tous les peuples à la libre disposition d'eux-mêmes, allant jusqu'à la séparation totale des Etats auxquels

(1) Il trattato letto-russo, approvato dall'Assemblea costituente lettone (25 settembre 1920) fu ratificato dal Presidente della medesima (stessa data) nonché dal Comitato centrale esecutivo dei consigli dei deputati operai ecc. russo (9 settembre 1920). Lo scambio delle ratifiche ebbe luogo a Mosca il 4 ottobre 1920. Il 16 dicembre dello stesso anno fu registrato alla Società delle Nazioni. Il testo francese, qui riprodotto, è la trad. uff. procurata dal Ministero lettone degli affari esteri per la S. d. N. (cfr. *Recueil des traités*, vol. II, 1920-1921, pp. 195 sgg.). Un trattato speciale fu anche stipulato a Mosca il 3 agosto 1920 fra la Lettonia e l'Ucraina (cfr. testo in *Recueil cit.*, XVII (1923), pag. 317 sgg.).